

Dossier Presse

SOMMAIRE

	page
Le Ministre du Commerce à propos de la Grande Zone arabe libre-échange	1
L'Algérie a pris des mesures de sauvegarde de la production nationale	
Ils seront obligés d'ouvrir leur capital aux sociétés nationales à 30%	
Selon El Hachemi Djaâboub L'intégration aux différentes zones de libre-échange reste embryonnaire	
Les importateurs étrangers contraints d'associer les algériens	
Conséquence de la création de la zone arabe de libre- échange	
Pertes fiscales et des difficultés pour les entreprises	
Djaâboub répond aux inquiétudes des opérateurs privés quant à la conformité des produits arabes	
Les règles d'origine seront respectées	

Source journal : La Tribune 07 février 09

Par : Faouzia Ababsa

Le ministre du Commerce à propos de la Grande Zone arabe de libre-échange

L'Algérie a pris des mesures de sauvegarde de la production nationale



Source Photo : Riad journal la tribune

La journée d'information sur la Grande Zone arabe de libre-échange promise la semaine dernière par le ministre du Commerce a eu finalement lieu. C'est le siège de l'Agence algérienne de promotion des exportations qui l'a abritée jeudi dernier. Elle était présidée par El Hachemi Djaaboub qui ouvrira la séance en donnant un long aperçu sur les étapes traversées par l'Algérie avant qu'elle ne décide d'intégrer cet espace commercial le 1er janvier de l'année en cours. Il expliquera le retard accusé par notre pays pour cette adhésion. Un retard sciemment entretenu, selon lui, jusqu'à ce que les pays membres ne pressent les pouvoirs publics d'adopter une position claire et franche quant à l'application et la mise en œuvre des engagements pris lors des différentes sessions du conseil économique et social de la Ligue arabe.

Lequel compte mettre en place, après la grande zone, un marché arabe commun. Avant d'ouvrir les débats, le ministre a fait part des négociations entamées par l'Algérie en vue de la signature des accords de libre-échange avec des groupements d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine, entre autres. Des négociations bien avancées, selon lui.

Les opérateurs économiques, dont des exportateurs, qui ont participé à la journée d'information ont interpellé El Hachemi Djaaboub sur les difficultés qu'ils rencontrent à l'exportation dans certains pays arabes.

Des pays avec lesquels l'Algérie a signé des contrats de coopération avant même son adhésion depuis le 1er janvier dernier à la Grande Zone arabe de libre-échange. «Certes, certains pays n'invoquent pas des règles non existantes dans les accords, mais mettent les bâtons dans les roues pour que les produits algériens n'entrent pas sur leur marché.

Il y a des règles non écrites qu'ils nous brandissent pour nous dissuader d'écouler les produits», dira un opérateur activant dans l'exportation depuis plusieurs années qui donnera l'exemple du Maroc et de la Tunisie. Comment dans ce cas-là, poursuit-il, voulez-vous que cela marche mieux dans le cadre de la Grande Zone arabe de libre-échange. D'autres entrepreneurs ont abondé dans le même sens, n'hésitant pas à parler carrément d'un embargo exercé contre les produits algériens. Ils ont aussi soulevé l'absence d'un système fiscal uniforme entre tous ces pays, lesquels appliquent des droits de douane très élevés pour les produits qu'ils fabriquent localement.

A ce sujet, M. Issiakhem a mis en exergue le volume de la taxe qui lui a été imposée pour placer son produit au Maroc (85%) alors que son concurrent tunisien n'a payé aucun centime. «Cela veut tout simplement dire que les dispositions de la GZALE n'y sont pas appliquées.» Il a également précisé qu'il avait saisi le ministère du Commerce, lequel lui a opposé l'exigence d'apporter des preuves de ce qu'il avait avancé dans sa requête. Ce que l'opérateur a refusé car n'étant pas une autorité. Le patron de Tapis d'or s'est plaint, lui, du dumping exercé sur ce produit à l'importation. «Le pris du produit fini équivaut à un quart du prix de la matière première», a-t-il déclaré non sans tirer la sonnette d'alarme sur les conséquences de ce genre de pratique. Surtout que son entreprise a créé 300 emplois directs et 1 000 indirects.

Le président du FCE a, pour sa part, souligné les craintes des opérateurs quant à l'adhésion à GZALE et s'est demandé si les pouvoirs publics algériens ont recouru à une étude d'impact avant de prendre la décision. «Les conditions de productivité ne sont pas les mêmes, dit-il, ni en terme de taxes douanières ni en termes de charges fiscales, parafiscales et patronales. Le coût de la main-d'œuvre est plus élevé en Algérie, en plus des inputs. M. Hamiani a exprimé les craintes des membres de son organisation quant à l'émergence du commerce triangulaire. C'est-à-dire que l'Algérie devra recevoir des produits fabriqués en Asie et qui transiteraient par les pays arabes. «Ce n'est pas de plus d'ouverture dont on a besoin mais d'être accompagnés pour permettre à nos entreprises de se préparer sérieusement.» Il soulignera le danger du glissement de la production vers l'activité du commerce d'importation.

Le représentant de l'Association des producteurs de boissons attirera l'attention du ministre, comme pour démentir ses propos quant à l'entrée en vigueur et l'application rigoureuse des normes d'étiquetage, qu'il suffisait de faire un tour dans les supérettes pour constater une panoplie de boissons et de jus dont l'emballage ne comporte aucune indication et encore moins l'étiquetage.

«Nous ne savons pas d'où ils viennent et ils ne répondent même pas aux normes. Ils peuvent à la limite constituer un véritable danger pour le consommateur algérien.» Très rassurant et comme à l'accoutumée, le ministre du Commerce, aidé par les cadres de son département, informera l'assistance de l'existence d'une commission technique au niveau de la Chambre algérienne de commerce qui est chargée de recevoir les requêtes des producteurs, mais aussi d'établir la liste négative des produits qui pourraient être interdits à l'importation ou pour lesquels des taxes importantes seraient appliquées. Pour cela, l'aide des opérateurs économiques est fortement souhaitée.

M. Djaaboub a tranquilisé l'assistance en lui indiquant que des mesures de sauvegarde de la production nationale sont prévues dans la convention arabe de libre-échange. Et que, dans le cas où un pays exigerait des taxes qui ne soient pas prévues dans les accords, l'Algérie appliquerait le principe de la réciprocité.

Il précisera qu'un marché de 300 millions d'habitants constituait une aubaine pour les opérateurs algériens qui pourraient écouler leurs produits. Car, hormis la Syrie, l'Arabie saoudite, la Jordanie, l'Egypte, la Tunisie et le Maroc, qui sont producteurs, tous les autres sont un potentiel marché y compris pour les investissements. Sauf que le ministre n'a pas précisé que quelques-uns d'entre eux ne permettent pas aux étrangers de s'installer chez eux car ils n'ont pas le droit d'être propriétaires. C'est le cas, entre autres, du Qatar.

El Hachemi Djaaboub informera l'assistance qu'un fichier national de l'exportation sera bientôt élaboré et permettra l'instauration d'un système de veille. Sur un autre registre, pour répondre à tous ceux qui reprochent aux pouvoirs publics d'avoir augmenté la facture d'importation, ce qui n'est pas un signe de bonne santé pour l'économie algérienne, le ministre du Commerce a exhibé les chiffres.

En 2008, le volume des échanges commerciaux en importation a augmenté de 41% par rapport à 2007. Il est donc passé de 27 à 39,15 milliards de dollars. L'orateur donnera la structure de l'importation en affirmant que les deux tiers des importations sont destinés aux biens d'équipements tandis que le tiers restant est allé aux produits alimentaires, dont la poudre de lait, les céréales. Enfin, il informera les opérateurs de l'adoption prochaine d'un décret exécutif faisant obligation aux entreprises étrangères importatrices de faire participer à leur capital les sociétés algériennes à hauteur de 30%. **F. A.**

Source journal : Le Maghreb 07 février 2009

Par : Hamid Si Salem

Ils seront obligés d'ouvrir leur capital aux sociétés nationales à 30%

Dans la batterie de mesures destinées à assainir les activités de commerce extérieur, les pouvoirs publics ont adopté une nouvelle procédure ciblant les entreprises étrangères d'importation. Celle-ci s'inscrit aussi dans le cadre de la nouvelle politique de recentrage du gouvernement algérien destinée à réguler les activités des opérateurs étrangers en Algérie.

En effet, le ministre du Commerce, M. El Hachemi Djaâboub, a annoncé, lors d'une rencontre d'information, jeudi, que les entreprises étrangères commerciales installées en Algérie devront désormais ouvrir leur capital aux sociétés nationales importatrices à hauteur de 30% au minimum. Selon le ministre, "un nouveau dispositif relatif à l'organisation de l'activité des entreprises importatrices étrangères installées en Algérie est en cours d'élaboration".

Les nouvelles mesures annoncées dans le cadre de ce dispositif devraient obliger les sociétés commerciales étrangères, dont le nombre est estimé à 1 600, à associer les entreprises d'importation algériennes à hauteur de 30% au minimum.

En effet, c'est dans l'objectif de mettre de l'ordre dans l'économie nationale que le gouvernement a décidé de durcir les conditions d'investissement étranger en attribuant la majorité à l'actionnariat national dans tout projet d'investissement. Cette décision avait été précédée par une nouvelle disposition de la loi de finances complémentaire pour l'année 2008, exigeant des sociétés nationales et étrangères de réinvestir en Algérie la part de leurs bénéfices exonérés d'impôts. Les autorités avaient également décidé de ne plus vendre de terrains industriels publics aux investisseurs. Ces derniers peuvent seulement obtenir de l'Etat des concessions renouvelables pour installer leurs projets.

Ces mesures obligent, en effet, les groupes étrangers à s'associer avec des entreprises algériennes pour investir en Algérie. Elles leur interdisent

de posséder plus de 49% dans leurs projets algériens et instaurent l'obligation de soumettre tous les dossiers d'investissement étrangers au Conseil national de l'investissement (CNI).

Dans le même cadre, les entreprises étrangères qui importent des matières premières, des produits destinés à la revente en l'état et d'autres marchandises, sont concernées par ces nouvelles mesures contenues dans un projet de décret. Ainsi, les pouvoirs publics algériens entendent, à travers ces nouvelles mesures, opérer un meilleur assainissement des activités de commerce extérieur, mais aussi diminuer les importations algériennes qui se sont élevées à près de 40 milliards de dollars, dont des biens d'équipement industriels, des produits alimentaires ou des médicaments ainsi que des biens de consommation.

Les autorités algériennes accordent un délai jusqu'au dernier trimestre 2009 aux entreprises étrangères déjà opérationnelles pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions. Par ailleurs, l'assainissement de l'activité commerciale en Algérie a été couronné par l'instauration de la carte NIF (numéro d'identification fiscale) mise en œuvre depuis le 10 janvier dernier.

Cette carte a plusieurs objectifs, elle permettra de faciliter l'identification centralisée des contribuables, faciliter les opérations d'identification des contribuables et de leur patrimoine immobilier, et surtout d'établir un contrôle sur le mouvement de fonds de/ou vers l'Algérie. Toutefois, l'ensemble des mesures prises avec l'émission de la carte d'immatriculation permettra inévitablement de diminuer toute forme de fraude ; à ce jour, 21 500 cartes ont été élaborées.

A rappeler, également, que le nombre d'importateurs qui activent en Algérie est estimé à pas moins de 24 726. Dans le même contexte, le fichier national des importations et exportations est mis à jour. D'autre part, la direction générale des impôts se prépare à se doter d'un système informatisé pour les deux ou trois années à venir. De ce fait, tous les actes de gestion des impôts seront informatisés.

Source journal : Le Maghreb 07 février 2009

Par : Mohamed Amine

Selon El Hachemi Djaâboub

L'intégration aux différentes zones de libre-échange reste embryonnaire

L'adhésion de l'Algérie à la Zone arabe de libre-échange (Zale) ne cesse de faire des vagues et de provoquer l'inquiétude des opérateurs économiques algériens. Certains d'entre eux sont allés jusqu'à s'interroger sur la nature de ce choix qui est considéré trop risqué pour l'économie nationale et pour l'entreprise algérienne. Que va tirer comme bénéfice l'Algérie en adhérant à cette zone ? Nos entreprises sont-elles prêtes à faire face à la concurrence ? Lors d'une journée d'information sur la Zone arabe de libre-échange (Zale), à laquelle ont pris part des représentants de plusieurs associations patronales, le ministre a affirmé que "l'intégration de l'Algérie aux différentes zones de libre-échange reste embryonnaire".

Depuis 2005, l'Algérie a conclu deux accords de libre-échange avec les pays arabes à travers la Zale et avec l'Union européenne à travers l'accord d'association. Selon lui, les zones de libre-échange constituent l'instrument le plus usité pour le placement des produits nationaux dans les marchés extérieurs. Outre cela, et dans le cadre de l'ouverture de son économie, l'Algérie prévoit d'entamer en 2009 des négociations pour intégrer le marché commun des Etats d'Afrique australe et orientale (Comesa) et le marché commun de l'Amérique du Sud (Mercosur), a fait savoir le ministre.

Abordant l'Adhésion de l'Algérie à la ZALE, il a souligné qu'elle vise la diversification des fournisseurs, un accès à des conditions avantageuses des produits algériens et l'encouragement des investissements directs étrangers et des partenariats. Mais, à court terme, l'accord entraînera des pertes fiscales pour l'Etat algérien et mettra en difficulté les entreprises algériennes qui n'ont pas été mises à niveau, a encore reconnu le ministre.

Par ailleurs, plusieurs opérateurs ont soulevé, lors de cette rencontre, le problème de l'accès des produits algériens aux marchés de certains pays arabes, le problème des règles d'origine des produits et celui des inputs, dont l'importation est exonéré de taxes, comme c'est le cas aux Emirats arabes unis.

Dans son intervention, Reda Hamiani, président du Forum des chefs d'entreprise (FCE), a estimé que l'Algérie n'est pas assez préparée pour intégrer cette zone. Outre le manque d'informations des opérateurs sur l'accord de la Zale, Hamiani a regretté, dans ce sens, que l'accord n'a pas été précédé d'une étude d'impact et d'harmonisation des politiques fiscales et des politiques d'emploi dans la zone arabe. D'autre part, un opérateur industriel a relevé, pour sa part, le problème de deux poids deux mesures appliqué par un pays membre de la Zale, en matière de tarification douanière.

Selon lui, il a été contraint, même après l'adhésion de l'Algérie à la Zale, de payer 83% de taxes pour l'exportation de ses produits alimentaires dans un pays, alors qu'un autre opérateur d'un autre pays arabe n'a rien déboursé pour l'exportation du même produit vers ce pays. Enfin, le ministre a réaffirmé à cet égard que le gouvernement dispose de mesures pour protéger aussi bien l'économie nationale que l'opérateur algérien, notamment par l'instauration réciproque de barrières non tarifaires à l'égard des pays qui ont recours à la même pratique ou par la vérification que tout produit introduit en Algérie est fabriqué avec une intégration de 40% de valeur ajoutée nationale du pays d'origine.

A ce propos, le ministre a invité les opérateurs à se rapprocher, à chaque fois que c'est nécessaire, de la commission technique de l'évaluation de la mise en œuvre de la Zale, pour signaler les infractions relevées et enclencher les enquêtes nécessaires. Le ministre a, par ailleurs, souligné les efforts entrepris par le gouvernement, en soulignant le nouveau dispositif prévoyant l'élargissement des aides octroyées à l'exportation, aux études des marchés extérieurs et à la création des représentations commerciales à l'étranger.

Source journal : le Financier 06 février 09

Les importateurs étrangers contraints d'associer les algériens

B. Mahmoud Les importateurs étrangers sont dans le point de mire du gouvernement. Un projet de texte de loi, visant essentiellement à «assainir» le commerce extérieur, est en cours d'élaboration, a annoncé, jeudi, El Hachemi Djaâboub, ministre du Commerce.

B. Mahmoud Les importateurs étrangers sont dans le point de mire du gouvernement. Un projet de texte de loi, visant essentiellement à «assainir» le commerce extérieur, est en cours d'élaboration, a annoncé, jeudi, El Hachemi Djaâboub, ministre du Commerce. Le projet s'intéresse surtout à l'organisation de l'activité des entreprises importatrices étrangères installées en Algérie qui devront, désormais, associer des partenaires nationaux à hauteur de 30% au minimum dans leur capital.

«Les mesures prévues par ce dispositif stipulent que ces sociétés étrangères commerciales devront associer des entreprises importatrices algériennes à hauteur de 30% au minimum dans leur capital», a affirmé le ministre. L'ensemble de ces entreprises étrangères, qui importent des matières premières, des produits destinés à la revente en l'état et d'autres marchandises, est concerné par ces nouvelles mesures contenues dans un projet de décret. Il est attendu, à travers ces mesures, opérer «un meilleur assainissement des activités de commerce extérieur».

Les importations algériennes se sont montées à près de 40 milliards de dollars, dont des biens d'équipements industriels, des produits alimentaires ou des médicaments ainsi que des biens de consommation. Les entreprises importatrices étrangères, installées en Algérie, auront un délai jusqu'à fin 2009 pour se conformer avec ces nouvelles dispositions.

Selon les chiffres du ministère du Commerce, sur les 23.500 entreprises importatrices pour la revente en l'état opérationnelles en Algérie, 1.600 sont des entreprises étrangères. Mais ce nombre ne reflète aucunement la réalité du terrain, puisque, en dépit de leur nombre limité, les importateurs étrangers détiennent d'importantes parts du commerce extérieur, en particulier dans certains créneaux très porteurs comme l'automobile, les produits pharmaceutiques et les équipements industriels.

Le nouveau dispositif va contraindre, ainsi, ces importateurs étrangers, dont certains sont de grandes firmes comme Toyota, Renault, Peugeot et Pfizer à chercher des partenaires nationaux pour continuer à exercer en Algérie. *****Les pour et les contre *****Si le gouvernement affirme que ce nouveau dispositif tend à mieux contrôler le commerce extérieur, de nombreux experts économiques ne comprennent pas les réelles motivations de ce texte de loi. Obliger une entreprise étrangère à s'associer à un partenaire algérien va-t-il réduire la facture des importations? Avec un partenariat de 30%, les Algériens peuvent-ils contrôler efficacement les activités des importations des entreprises étrangères? Le nouveau dispositif peut-t-il être appliqué sur le terrain? Autant de questions posées par experts et observateurs.

Selon un expert en économie, ce nouveau dispositif a toutes les chances d'essuyer «un échec car les importateurs étrangers peuvent aisément recourir à des moyens détournés pour contourner cette nouvelle loi». «Le procédé est simple, il suffit de choisir parmi ses salariés un partenaire de paille pour contourner cette nouvelle loi.

Après le choix du futur partenaire, on passe chez un bon avocat d'affaires pour faire signer au partenaire algérien une reconnaissance de dette fictive équivalente à l'apport des 30 % (fictifs) de l'Algérien qui n'apportera rien et figurera seulement comme associé fictif. En contre partie, une petite prime en euros sera accordée généreusement au complice. C'est le même principe que les sociétés avec des gérants fictifs», révèle cet expert en économie.

De nombreux économistes partagent l'avis de cet expert tout en estimant que ce nouveau dispositif aura un effet contraire à celui attendu par le gouvernement. «Cette nouvelle loi va encourager davantage la corruption dans le commerce extérieur», soutiennent-ils. Pour d'autres observateurs, par contre, cette nouvelle loi a été taillée sur mesure pour servir les intérêts de certains cercles occultes qui peuvent désormais «caser» leurs protégés dans les grandes entreprises importatrices étrangères.

Il est à noter que depuis l'année dernière, le gouvernement a revu sa politique vis-à-vis des investisseurs étrangers après un discours virulent du président de la République sur les entorses à la loi commises par certains opérateurs étrangers. En août 2008, le gouvernement avait déjà décidé de durcir les conditions d'investissement étranger en décidant de détenir la majorité du capital dans les futurs partenariats. Cette décision avait été précédée par une nouvelle disposition de la loi de Finances complémentaire pour l'année 2008, exigeant des sociétés nationales et étrangères de réinvestir en Algérie la part de leurs bénéfices exonérés d'impôts. Les autorités avaient également décidé de ne plus vendre de terrains industriels publics aux investisseurs. Ces derniers peuvent seulement obtenir de l'Etat des concessions renouvelables pour installer leurs projets. B.M.

Source journal : Liberté 07 Février 2009

Par : Meziane Rabhi

Conséquence de la création de la zone arabe de libre-échange Pertes fiscales et des difficultés pour les entreprises

Une commission technique d'évaluation de la mise en œuvre de la Zone arabe de libre-échange, installée au niveau de la Chambre algérienne de commerce et d'industrie, sera chargée de recueillir les plaintes des opérateurs et d'enclencher des enquêtes sur les cas éventuels de dumping, de pratique déloyale et de trafic sur l'origine des produits.

Le ministre du Commerce a tenté de rassurer, jeudi, les opérateurs économiques quant aux appréhensions soulevées tant en matière de dumping que de pratiques commerciales déloyales et l'origine des produits en relation avec l'adhésion de l'Algérie avec la Zone arabe de libre-échange (Zale).

M. Hachemi Djaâboub, qui a présidé au siège de l'Agence de promotion des exportations (Algex) à Alger, une rencontre avec les opérateurs économiques pour débattre de l'adhésion officielle de l'Algérie à la grande Zone arabe de libre-échange, reconnaît qu'à court terme, l'accord entraînera des pertes fiscales pour l'État algérien et mettra en difficulté les entreprises algériennes qui n'ont pas été mises à niveau.

Cependant, le ministre a indiqué que "le gouvernement dispose de tout un levier de mesures pour protéger aussi bien l'économie nationale que l'opérateur algérien", invitant "les opérateurs à se rapprocher, à chaque fois que c'est nécessaire, de la commission technique de l'évaluation de la mise en œuvre de la Zale, pour signaler les infractions relevées et enclencher les enquêtes nécessaires". Plusieurs opérateurs ont soulevé, lors de cette rencontre, le problème de l'accès de produits algériens aux marchés de certains pays arabes, le problème des règles d'origines des produits, et celui des inputs, dont l'importation est exonérée de taxes, comme c'est le cas aux Émirats arabes unis. Les craintes qu'expriment les chefs d'entreprise quant à un surcroît d'ouverture de l'économie algérienne sont fondamentalement liées au contexte de notre économie, à tous les dysfonctionnements, aux distorsions, aux dérèglements qui caractérisent le marché.

Ils ont souligné la profusion d'activités informelles peu saisissables, une fraude importante à l'importation, (notamment sous la forme de sous-déclarations de valeurs ou de dévalorisation de la qualité des produits, de fausses déclarations sur les quantités), des circuits de distribution complètement désarticulés...

La gravité de ces dysfonctionnements est d'une telle ampleur qu'au-delà des entreprises, c'est l'économie nationale dans son ensemble qui est interpellée. Le président du Forum des chefs d'entreprise a estimé que l'Algérie "n'est pas assez préparée pour intégrer la Zone de libre-échange."

M. Hamiani a regretté, entre autres, que l'accord n'a pas été précédé d'une étude d'impact et d'harmonisation des politiques fiscales et des politiques d'emploi dans la zone arabe. Un autre opérateur industriel a relevé, pour sa part, le problème de deux poids deux mesures appliqué par un pays membre de la Zale, en matière de tarification douanière.

Selon lui, il a été contraint, même après l'adhésion de l'Algérie à la Zale, à payer 83% de taxes pour l'exportation de ses produits alimentaires dans un pays, alors qu'un autre opérateur d'un autre pays arabe n'a rien déboursé pour l'exportation du même produit vers ce pays.

Les préoccupations des chefs d'entreprise, en relation avec la Zone de libre-échange arabe, tiennent au fait que "les pays arabes présentent aujourd'hui un niveau de compétitivité des facteurs de production (capital et travail) bien plus élevé que le nôtre, les fiscalités aussi ne sont pas comparables, et notre degré d'organisation est insuffisant (institutions et mécanismes de sauvegarde non prêts, mise à niveau des entreprises industrielles non achevée, absence de proximité entre le monde de l'entreprise et les administrations économiques...)".

Le Ministre du Commerce relève que "l'intégration de l'Algérie aux différentes zones de libre-échange reste encore à l'état embryonnaire", qualifiant les zones de libre-échange "d'instrument le plus usité pour le placement des produits nationaux dans les marchés extérieurs". Concernant la Zale, M. Djaâboub affirme qu'elle vise la diversification des fournisseurs, un accès à des conditions avantageuses des produits algériens et l'encouragement des investissements direct étrangers et des partenariats. Dans la foulée, il annonce que l'Algérie prévoit d'entamer, en 2009, des négociations pour intégrer le marché commun des États d'Afrique australe et orientale (Comesa) et le marché commun de l'Amérique du Sud (Mercosur).

Source journal : La Nouvelle République 07-02-2009

Par : Amel S.

Djaâboub répond aux inquiétudes des opérateurs privés quant à la conformité des produits arabes

Les règles d'origine seront respectées

Comme promis, le ministre du Commerce a eu une rencontre avec les opérateurs privés ce jeudi pour répondre à leurs inquiétudes, mais aussi pour les rassurer quant à l'utilité commerciale et économique de l'intégration de l'Algérie à la grande zone de libre-échange arabe.

L'occasion leur fut offerte, ce jeudi au siège d'Algex pour exprimer les appréhensions formulées par certains opérateurs au lendemain même de l'annonce de cette adhésion. La crainte de la concurrence déloyale pouvant être exercée par les produits arabes est en soi un motif de rejet épidermique de cette perspective si ce n'était les assurances fournies par le ministre du Commerce et des cadres en charge de la question, dont les responsables de la Chambre de commerce et d'industrie, qui ont détaillé aux invités les clauses de cet accord et passé en revue les modalités d'application du négoce inter-arabe.

Parmi les dispositifs prévus du programme exécutif pour l'instauration de la grande zone de libre-échange, il est institué le strict respect des règles d'origine du produit, sa traçabilité, son taux d'intégration, des conditions qui concourent pour une libre-échange loyal et conforme aux normes internationales de la concurrence, suivies et régulièrement contrôlées par des instances dont le comité de suivi et de contrôle et celui en charge du règlement des conflits.

Le Secrétariat général de la ligue arabe élaborera annuellement un rapport sur l'état du flux des marchandises entre pays partenaires de cette zone et rendra compte de l'assiduité de chacun des pays membres.

Théoriquement, les craintes des opérateurs n'auraient aucune raison d'exister si ce n'était la réalité du terrain que certains opérateurs ont relevé avec insistance pour soulever, entre autres anomalies pouvant altérer la concurrence, la question des prix pratiqués par certains pays, dans la filière textile notamment. Tapis d'Or, craint grandement pour son produit qui risque de disparaître face à la concurrence du tapis égyptien notamment, dont le coût est nettement inférieur, représentant près de 25% de la matière première utilisée pour la fabrication de son tapis, un fait que cet opérateur national assimile à pratique de dumping. D'autres ont aussi posé le problème de réciprocité pour l'accès des produits algériens dans les marchés arabes, et aussi la pertinence de la détermination de la règle d'origine quant au produit arabe.

Le président du Forum des chefs d'entreprise, Reda Hamiani, a, de son côté, résumé toutes ces inquiétudes en insistant sur l'absence «d'éléments qui concourent à la mise en place de cet accord» dont il dira qu'il n'a pas bénéficié au préalable d'une étude d'impact pour mettre en adéquation l'environnement national avec celui qui prévaut dans les pays arabes. Il souligna, à cet effet, le coût de revient du produit national plus élevé que celui du produit arabe qui bénéficie, selon l'orateur, d'un environnement plus favorable, notamment en matière fiscale. Le président du Forum a aussi déploré le manque d'information entourant la conclusion de cet accord et soutenu la politique de «deux poids deux mesures» pratiquée par certains pays arabes membres de la zone. La rencontre aura été, tout de même, fructueuse pour les opérateurs qui, à l'issue de plusieurs heures de débat, ont pu être au moins rassurés quant à la force de loi de cet accord qui comporte des garde-fous à même de préserver les intérêts de chacune des parties membres. Quant à la pratique sur le terrain, il revient aux opérateurs de s'organiser en association patronale, comme le stipulent les textes, pour pouvoir se défendre en signifiant aux autorités compétentes les irrégularités constatées.

L'autre réponse apportée à une préoccupation des opérateurs s'est rapportée à l'introduction sur le marché national des produits de fabrication israélienne, le ministre a été ferme «nous n'avons aucun produit importé portant l'étiquette Israël».

Il se réfère à l'article 03 du rapport de la commission technique des règles d'origine émanant du secrétariat général des affaires économiques de la ligue arabe de juillet 2007, qui stipule : «Est considéré produit non d'origine arabe en cas où les intrants sont de fabrication israélienne ou sont fabriqués en Israël. Sont considérés également des produits non arabes en cas où le capital servant à la fabrication de ces produits est détenu partiellement ou totalement par des Israéliens.»

Pour rappel, l'Algérie, qui aura, avec cet accord conclu son troisième accord de libre-échange, envisage d'entamer à compter de cette année des négociations pour intégrer le marché commun des Etats d'Afrique australe et orientale, Comesea, et le marché commun de l'Amérique du Sud, Mercosur.